Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260321-2026_210326_15-DE

delib_2026_2103_2026_15

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Samedi 21 Mars 2026 à 14h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 16/03/2026
Date de la publication : 17/03/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2026

PRESENTS : Mme LE MER Anne – M. MILLET Serge – Mme LOUAPRE Michèle – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard M – Mme MORVAN Christine – M. FROGER René – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse – M. KEROMEST Tugdual – Mme LALONNIER Marjorie – Mme BRAULT Virginie
ABSENTS EXCUSÉS : M. FONTAINE Antoine ***(a donné pouvoir à Mme LE MER Anne)***
ABSENTS NON EXCUSÉS :
SECRETAIRE : M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard

Monsieur Rémi COUET, Maire sortant qui a convoqué les nouveaux élus suite aux élections municipales du 15 mars 2026, ouvre la séance en application de l'article L. 2122-17 du CGCT et déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Désignation du ou de la secrétaire de séance

M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard est désigné secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur MILLET Serge, prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 Mars 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 Mars 2026 est validé par les membres du conseil municipal.

Le Maire,
Serge MILLET

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-des-IFFS 35 Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance,
Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE